

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

P R O C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MADIOT Séverine ;
Mme Marie-Claude HAMARD a donné procuration à M. Étienne GLÉMOT ;
Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

M. Étienne GLÉMOT déclare que l'été s'est bien passé au Lion d'Angers, tant au niveau de la population que des services administratifs.

Il informe le conseil d'une bonne nouvelle en matière d'urbanisme : ce matin, une réunion avait lieu à la Préfecture concernant le pipe-line, construit en 1954. Un décret datant de 1955, explique qu'une étude de danger doit être effectuée lors de la construction d'un pipe-line ; dès lors, des personnes ont considéré qu'il fallait intégrer les conséquences de cette étude de danger dans les permis de construire, engendrant des frais pour les déposataires des permis de construire, mais également pour les locataires.

Au final, ce n'est pas utile, comme l'a indiqué la directrice de cabinet de M. Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique et des collectivités. L'État doit prendre ses responsabilités et modifier le décret en cas de danger. Toutes les contraintes sont par conséquent retirées.

M. Étienne GLÉMOT demandait depuis longtemps quelles étaient les bases juridiques de ces affirmations concernant l'étude de danger ; il se félicite de ne pas avoir abdicqué au regard de la réponse reçue ce jour. Désormais, l'environnement du pipe-line sera plus facile à gérer.

Ouverture de la séance à 20h34 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du huit juillet 2024.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

- **Agenda de M. le Maire**

M. le Maire présente son agenda :

- 09/07 : Cérémonie de remerciement aux bénévoles du relais de la Flamme olympique. Il est à souligner que certains bénévoles ont délibérément fait le choix de ne pas voir la flamme pour s'occuper des parkings.
- 13/07 : Festivités du 14 juillet : défilé du 14 juillet avec la Compagnie du Génie et les pompiers, puis bal des pompiers et feu d'artifice. Les règles de sécurité pour les feux d'artifice se durcissent un peu depuis l'accident survenu à Cholet l'an passé. La Préfecture demande de plus en plus de justificatifs et les dossiers sont rigoureusement épluchés.
- 14/07 : Braderie des artisans commerçants qui s'est très bien déroulée.
- 26/08 : Cotech étude urbaine.
- 26/08 : Commission SCoT sur l'armature urbaine. : le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) est en cours de révision.

M. Étienne GLÉMOT profite de ce point pour expliquer que d'un côté, il faut prendre en considération la loi, et de l'autre, le S.R.A.D.D.E.T. (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), pour pouvoir réviser le ScoT (Schéma de cohérence territoriale), puis ensuite le P.L.U. (Plan local d'urbanisme). À ce jour, le S.R.A.D.D.E.T. n'est pas encore validé, ce qui pose problème, puisque la modification du ScoT et celle du P.L.U. dépendent des textes du S.R.A.D.D.E.T. Pour rappel, le P.L.U. doit être modifié et mis en conformité avant mars 2027, ce qui impliquerait de l'arrêter avant mars 2026, or, sans le S.R.A.D.D.E.T., ce n'est pas possible.

M. Étienne GLÉMOT poursuit en annonçant qu'une évolution importante est envisagée, en terme de présentation du ScoT, et est en cours d'étude pour Le Lion d'Angers. En effet, jusqu'à présent, il existe 6 polarités : Segré > polarité de rang 1, Châteauneuf sur Sarthe et Le Lion d'Angers > polarités de rang 2, Le Louroux-Béconnais, Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou et Champigné > polarités de rang 3.

À la suite du diagnostic établi par l'A.U.R.A. (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) dans lequel Grez-Neuville apparaît dans les polarités grâce à la Z.A.C. de la Grée, et dans lequel la zone de la Sablonnière est rattachée à Montreuil-sur-Maine, la C.C.V.H.A. et le pays proposent une polarité Le Lion d'Angers/Grez-Neuville/Montreuil-sur-Maine, mais pour la partie agglomérée seulement, car une polarité est contrainte par des règles spécifiques et l'idée est de ne pas impacter les bourgs de Grez-Neuville et Montreuil-sur-Maine par ces règles. Cette nouvelle polarité, plus solide, atteindrait un nombre de points équivalents à celle de Segré.

- 28 au 31/08 : Festivités du 30^{ème} anniversaire du jumelage avec l'accueil des allemands de Bad Buchau.
- 30/08 : Cotech étude urbaine : focus logement. Réunions fixées les 12 et 13 septembre sur la commune avec Villes Ouvertes.
- 02/09 : Réunion pipe-line en Préfecture,
Rencontre du Président de l'association des Amis des églises du Lion d'Angers et d'Andigné.

- **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire.**

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

Le mois de juillet, à l'identique des autres mois, a connu un certain nombre d'instances.

Il n'y a pas de grandes nouveautés, mise à part le prix de l'immobilier et la tension immobilière sur notre secteur. Le Lion d'Angers continue à avoir une grande attractivité : malgré la baisse globale du marché de l'immobilier, Le Lion d'Angers enregistre des droits de mutation en hausse par rapport aux prévisions budgétaires. Il faut donc entretenir cette dynamique.

- 19/07 : participation à la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offre) des affaires publiques pour la déconstruction des maisons du Lion d'Angers acquises par la commune sur le secteur de l'avenue des Tilleuls et de la rue Cochard. Dans les prochaines semaines, les déconstructions vont débiter.

COMMISSION C.C.A.S. - ACTION SOCIALE - LOGEMENT - SANTÉ

M. Étienne GLÉMOT annonce, en l'absence de Mme Marie-Claude HAMARD souffrante, que la prochaine commission est programmée le jeudi 05 septembre, à 19h15.

COMMISSION ÉDUCATION - ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Isabelle CHARRAUD

Mme Isabelle CHARRAUD indique que la commission ne s'est pas encore réunie et que la prochaine sera fixée à l'issue du conseil.

Elle dresse un petit bilan de la rentrée scolaire 2024/2025 :

1 670 élèves, dont 994 collégiens, ont fait leur rentrée, avec 24 élèves de moins que l'année passée. Le nombre des classes est à venir.

M. Étienne GLÉMOT note que les écoles Sacré Cœur d'Andigné et Saint Émérance ont gagné des élèves alors que l'école Edmond Girard en a perdu.

Mme Isabelle CHARRAUD soumet ensuite au conseil la délibération traitant d'une subvention pour la classe de découverte 2023 de l'école du Sacré Cœur d'Andigné.

● 2024-09-01 / École Sacré Cœur – subvention classe de découverte 2023

Une demande de subvention est parvenue en mairie fin décembre 2022 pour obtenir une subvention en vue d'une classe de découverte pour l'ensemble des 60 élèves de cette année scolaire de l'école du Sacré Cœur d'Andigné, dont 52 lionnais, pour un séjour du 29 au 31 mars 2023.

Cette demande n'a pas malheureusement pas été prise en compte dans les subventions 2023. La direction de l'école a réinterrogé la commune sur cette demande à l'occasion d'une rencontre en mai 2024, qui a ainsi été étudiée par la suite.

Pour les classes de découverte en 2023, un montant de 113,63 € par élève avait été entériné par délibération du 5 décembre 2022 pour une semaine de classe de découverte, soit 28,41 € par nuit. Cela amènerait à porter une subvention d'un montant de 2 954,38 € pour les 52 élèves concernés par les deux nuits de cette classe de découverte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** une subvention d'un montant de 2 954,38 à l'APEL de l'école du Sacré Cœur d'Andigné pour la classe de découverte organisée du 29 au 31 mars 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce l'arrivée ce matin, d'un nouvel agent au Service bâtiment M. Stéphane FERRAND, pour remplacer M. Christian COHU qui part en retraite après quelques décennies de bons et loyaux services.

Il indique ensuite que les élus ont échangé lors de la dernière commission finances sur l'audit des Services techniques réalisé à l'aulne des récents départs : un certain nombre de demandes et de préconisations ont vu le jour. Le travail se poursuit et la nouvelle organisation des Services techniques sera présentée ultérieurement.

M. Étienne GLÉMOT indique qu'il a été proposé à M. François CHAMPION le poste de responsable des services techniques, et que la réflexion sur la réorganisation nécessaire du service sera menée par lui et le Directeur Général de Services. En effet, il convient d'étudier les domaines dans lesquels du renfort s'avère nécessaire. Il est à noter que M. Stéphane FERRAND, arrivé ce matin, dispose de connaissances en électricité et en plomberie, ainsi qu'une bonne expertise en bâtiment

M. Nooruddine MUHAMMAD espère apporter le nouvel organigramme du Centre Technique Municipal et la répartition des fonctions en son sein au prochain conseil municipal.

Il signale par ailleurs que les équipes sont passées dans le lotissement du Bocage pour étêter les haies.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente ensuite une délibération proposant de simplifier les règles de mise à disposition des salles municipales, aussi bien pour les agents que pour les utilisateurs, qu'ils soient associatifs ou privés. La délibération porte plus particulièrement sur la mise à disposition pour les associations, jusqu'ici un certain de nombre de situations pouvant paraître individuelles en l'absence de principes directeurs.

Il explicite, au point n°2, la possibilité de location gratuite sur demande dérogatoire, en rappelant par exemple que l'organisation de bourses aux vêtements et aux jouets a précédemment fait l'objet de discussions, et qu'il avait alors été décidé qu'une subvention serait allouée à l'association Familles Rurales en compensation de la somme versée pour louer la salle.

M. Nooruddine MUHAMMAD et M. Étienne GLÉMOT complètent la liste proposée au point n°4 relatif aux conventions particulières, avec notamment, les organismes suivants :

- S.I.E.M.L.,
- la région,
- 3RD'Anjou,
- les services de l'État

M. Nooruddine MUHAMMAD conclut en résumant l'idée globale qui est de simplifier la vie quotidienne des agents de la mairie et de faire en sorte que les règles soient plus claires pour les associations. Cette délibération est l'aboutissement du travail commencé lors de la précédente mandature.

Il demande si cette délibération amène des observations ou des interrogations.

M. Samuel LOREAU souhaite savoir, par exemple, si l'association Anim'école souhaite organiser un loto dans la salle des fêtes, devra-t-elle payer une location ou non ?

Mme Angélique THÉBAULT suggère qu'il conviendrait de définir plus généralement ce qu'est une mission de service public afin de clarifier les choses, car autant elle comprend que le Département ou la Communauté Professionnelle des Territoires de Santé (C.P.T.S.) par exemple, fassent partie de la liste, autant elle est plus sceptique pour certains autres organismes mentionnés.

M. Étienne GLÉMOT déclare qu'il considère que le cas d'Anim'école présenté par M. Samuel LOREAU relève d'une mission de service public, l'argent récolté allant à l'école, c'est en quoi cette délibération simplifie les choses.

À la question de savoir si systématiquement lors de l'organisation d'un loto la salle ne sera pas payante pour une association telle qu'Anim'école, M. Étienne GLÉMOT répond que tout dépend du fléchage du bénéficiaire. Si c'est pour une sortie entre adhérents/bénévoles, cela n'entre pas dans le cadre d'une mission de service public. Pour pouvoir bénéficier de la gratuité, les associations préciseront l'affectation prévue pour les bénéficiaires récoltés.

M. Nooruddine MUHAMMAD relit la dernière phrase du point n°2 spécifiant que les élus peuvent accorder une dérogation au cas par cas.

Sans question supplémentaire, il passe au vote.

● **2024-09-02 / Salles communales – principes d'utilisation, règlements et tarifications pour les associations communales**

La gestion d'octroi à titre régulier ou ponctuel de salles municipales aux associations a soulevé ces derniers mois plusieurs situations pour lesquelles il apparaissait difficile d'appliquer une politique précise, par manque de principes établis suffisamment clairs.

Ainsi le sujet a été retravaillé durant le 2nd trimestre 2024, et il est proposé d'entériner des principes de location des salles pour en faciliter la gestion :

- 1) La commune prête à titre gratuit des espaces communaux ou intercommunaux dont elle a la gestion, dont les accès sont règlementés, aux structures à but non-lucratifs (hors structures identifiées au point 4) pour la mise en pratique d'une activité régulière à destination des habitants de la commune. Par exemple :
 - Une salle de danse pour une association de pratique de la danse,
 - Un terrain de football pour une association de pratique du football,
 - Une salle polyvalente pour une association de rencontres et loisirs à destination d'une catégorie de population (ex : seniors...),
 - Une salle de sport, dédiée ou non, pour une association sportive (tennis, judo, gym, handball...),
 - Etc...

Ce prêt se traduit par une convention d'usage annuelle, basée sur un calendrier scolaire (de septembre de l'année N à août de l'année N+1) et définissant les lieux utilisés et si besoin les temporalités.

- 2) Toute association Lyonnaise qui souhaite organiser un événement en dehors de son objet associatif, bénéficie d'un usage annuel gratuit pour une salle, dans la limite que cet usage soit à destination de ses membres et ne fasse pas l'objet d'une publicité au grand public. Par exemple :
 - Une assemblée générale,
 - Un moment convivial marquant la fin de l'année,
 - Etc...

Toutes salles prises pour des motifs qui ne sont pas ceux de l'objet de l'association et qui sont ouverts au grand public sont payants. Par exemple :

- Un repas festif sur inscription sans adhésion obligatoire
- Une bourse aux jouets, aux vêtements...

Une location pour ces événements peut être gratuite par demande dérogatoire étudiée au cas par cas.

- 3) En dehors de ces usages, des tarifs de location des espaces communaux sont fixés, et doivent répondre aux modalités pratiques suivantes :
 - a. Toute location démarre et se termine par une remise des clés couplée à un état des lieux, entrant et sortant.
 - b. Cet état des lieux est réalisé par le service propreté.

- c. Il peut être loué deux espaces contigus dans un même bâtiment à partir du moment où les deux peuvent être indépendants.
- 4) Des conventions annuelles particulières sont formalisées avec certaines structures qui concourent à assurer ou accompagner des missions de service public. Ces conventions définiront les espaces qui pourront être utilisés par lesdites structures, ainsi que les conditions pour cela. Sont identifiées les entités suivantes :
- Récréa'Lion
 - APE des écoles maternelle et primaire Edmond Girard
 - APE Val d'Oudon
 - APEL Sacré Cœur d'Andigné
 - APEL du groupe scolaire Ste Émérance
 - Anim'école
 - Relais Parent/Enfant
 - École de musique
 - Comité des Fêtes d'Andigné
 - Comité des Fêtes du Lion d'Angers
 - Familles Rurales
 - Asure
 - Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou
 - Syndicat des déchets 3Rd'Anjou
 - La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Vallées de l'Anjou
 - Département du Maine et Loire
 - Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire
 - Syndicat d'Eau de l'Anjou
 - Association des Maires de France du Maine et Loire
 - Région des Pays de la Loire
 - L'ensemble des services de l'État (services déconcentrés, gendarmerie...)
- Cette liste pourra être amendée par délibération.

L'ensemble de ces principes amène également à modifier les tarifs communaux de location des salles (cf annexe). Les changements portent sur :

- Suppression du tarif « samedi ou dimanche ou jour férié »
- Impossibilité de louer la petite salle d'Andigné le WE, et intégration de cette dernière à la location de la salle des fêtes pour le WE (hormis dimanche matin)

Le reste des tarifs est inchangé au regard de la délibération du 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les principes de gestion de la location des salles municipales
- **D'approuver** la modification des tarifs de location de ces salles
- **De dire** que les autres points de la délibération sont maintenus.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec une délibération concernant un avenant de mise à disposition de personnel pour l'association Récréa'Lion :

● **2024-09-03 / Association Récréa'Lion – convention de mise à disposition de personnel**

La commune a validé par délibération du 7 février 2022 la mise à disposition de personnel à l'association Récréa'Lion pour le bon fonctionnement des activités périscolaires. Cette mise à disposition concerne 3 agents occupant les fonctions d'ATSEM, pour des temps avant et après l'école.

Par demande du 5 juillet 2024, l'association a demandé à ce qu'une des trois agents soit prolongée de 15 minutes les trois soirs durant lesquels elle intervient (lundis, mardis et jeudis) et finisse à 17h15 le temps de mise à disposition au lieu de 17h.

Il est proposé d'accéder à cette demande, et de modifier la convention suscitée en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'annexe n°1 à la convention de mise à disposition de personnel à l'association Récréa'Lion,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Arnaud GUEUDET

M. Arnaud GUEUDET présente deux délibérations pour la commission urbanisme.

La première délibération concerne la mise à disposition d'encarts publicitaires sur un minibus acquis par la commune pour remplacer le précédent trop vétuste, afin de diminuer le coût d'achat.

M. Arnaud GUEUDET indique que M. Étienne GLÉMOT a bien avancé sur ce dossier en contactant les entreprises, puisque 60% du montant global du minibus sont déjà financés.

M. Étienne GLÉMOT le confirme et ajoute que l'entreprise de menuiserie A.M.T.D. a récemment acheté 2 emplacements. Aujourd'hui, il reste 9 emplacements disponibles, 15 ont déjà été vendus pour un montant de 26 000 euros.

M. Arnaud GUEUDET explique le tarif est moins cher selon l'emplacement des numéros sur le minibus.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que la mairie a dû arrêter de prêter l'ancien minibus fin juillet, car ce dernier n'avait plus le droit de rouler. De ce fait, pour assumer le retrait du minibus la mairie a compensé le coût d'un véhicule de location à Récréa'Lion qui avait réservé le minibus une partie de l'été pour ses activités.

● **2024-09-04 / Dispositif de mise à disposition d'encarts publicitaires sur un véhicule communal**

Le minibus de la Ville prêté régulièrement aux associations pour leurs besoins de déplacement nécessitait des frais d'entretien importants pour le maintenir roulant au vu de son état de vétusté : ceux-ci étant largement supérieurs à sa valeur, il a été décidé de ne pas les engager et de le renouveler.

Une commande pour un véhicule équivalent (Expert combi taille M de 9 places) a ainsi été lancée le 18 juillet dernier, pour un montant de 34 063,26 €, remise et reprise déduites. Il devrait être livré pour la fin de l'année.

Afin de diminuer ce coût autant que faire se peut, il est proposé de mettre en place des encarts publicitaires sur ce nouveau véhicule, dont la commercialisation serait à destination des entreprises locales, et de l'organiser directement – sans passer par une régie publicitaire – afin d'en diminuer le coût pour lesdites entreprises, l'objectif étant d'arriver à des recettes pour la collectivité couvrant l'acquisition du véhicule.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un dispositif de vente de ces encarts publicitaires, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition pour 4 ans,
- Coût de l'emplacement suivant sa visibilité et sa taille sur le véhicule (voir ordre d'achat en annexe),
- Paiement annuel, et possibilité d'étalement entre 1 et 4 ans,
- Conception et pose des publicités à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de mise à disposition onéreuse d'encarts publicitaires sur un véhicule communal,
- **De valider** les documents constitutifs de ce dispositif :
 - Ordre d'achat
 - Convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET passe à la deuxième délibération, qui concerne le rapport de l'artificialisation des sols.

Ce rapport est fait pour chaque commune et fixe le cap, dans le cadre de la loi dite climat et résilience du 22 août 2021, d'arriver à zéro artificialisation nette en 2050, avec des étapes intermédiaires définies par le S.R.A.D.D.E.T. (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), desquels découlera le P.L.U.I. (Plan local d'urbanisme intercommunal) en 2028 au plus tard.

Ce soir, il est donc soumis aux élus le diagnostic établi pour la commune du Lion d'Angers, soit 35 hectares consommés entre 2011 et 2020, 46 hectares si on prolonge à l'année 2022. La date prise en compte pour le calcul de ce diagnostic est « à partir de 2020 ». Les dix années suivantes, il sera possible de consommer la moitié de ce qui l'a été entre 2011 à 2021, c'est-à-dire 18 hectares. Cependant, il faut noter qu'en 2022, 8 hectares ont déjà été consommés sur ces 18 hectares. Au final, il ne reste plus que 10 hectares.

M. Étienne GLÉMOT déclare que ce dossier est très complexe. Le rapport de la C.E.R.E.M.A. (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) doit être présenté à la connaissance de tous les élus. Cependant, la commune et la C.C.V.H.A. vont contester le bilan triennal. En effet, pour donner un exemple, la Z.A.C. de la Grée n'est pas terminée, pourtant le rapport comptabilise toute la zone de la Z.A.C. de la Grée consommée par la validation du permis d'aménager qui a eu lieu en 2004, ce qui signifie que les 20 hectares de la Z.A.C. de la Grée ne figurent pas dans le quota 2011-2021 puisque le permis date de 2004. De même, le permis d'aménager de la Z.A.C. de la Sablonnière a été déposé en 2006, ce qui fait que les 40 hectares de la Z.A.C. de la Sablonnière comptent pour zéro dans ce rapport.

Au niveau C.C.V.H.A., cela reviendrait à dire que rien n'a été consommé entre 2011 et 2021 sur la totalité du territoire de la communauté de communes et que par conséquent il ne serait plus possible de construire sur de nouveaux terrains.

La loi Z.A.N. stipule que la consommation au niveau des permis d'aménager est le moment juridique où est autorisée l'artificialisation des sols, sauf si la collectivité propose un autre mode de suivi de la consommation.

Ainsi, la C.C.V.H.A. prépare le relevé des dix dernières années. Ce relevé, qui sera prêt d'ici la fin de la semaine prochaine, traduira année après année ce qui a réellement été construit. Cela devrait représenter une quinzaine d'hectares pour l'économie, ce qui divisé par deux fait 7,5 hectares.

Ce même travail plus fin va être réalisé au niveau de la commune, mais il n'est pas possible d'attendre le résultat de ce travail, la loi exigeant que le rapport du C.E.R.E.M.A. reçu au mois de juin soit communiqué aux élus sous 3 mois.

L'objectif du Z.A.N. est bien évidemment partagé par tous. Ce rapport existe pour que chacun intègre petit à petit ces nouvelles règles. Les futures zones économiques et les futurs lotissements ne pourront plus se faire uniquement en extension ; il faut penser à construire d'une autre manière.

M. Nooruddine MUHAMMAD prend la parole pour préciser que le C.E.R.E.M.A. est le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement et le développement des territoires. Il s'agit d'un service qui dépend du ministère de l'écologie et de la transition écologique.

Il explique qu'auparavant existaient de grands services de l'État dédiés à l'aménagement pour les grands programmes (la DATAR - Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, en est l'exemple le plus connu), désormais, nous sommes confrontés à un basculement de paradigme, passant de comment consommer l'espace ? à comment ne pas consommer l'espace ? ce qui soulève un grand mouvement de

sénateurs actuellement qui remettent un peu en cause ce dogme du C.E.R.E.M.A. ; des discussions politiques sont en cours.

Cette loi est très prescriptive dans des règles qui encadrent très fermement l'usage du foncier agricole

Certains projets pourraient ainsi se retrouver bloqués sur nos territoires, notamment l'extension d'une zone qui accueille les déchets : Angers devra peut-être enterrer ses déchets ailleurs que chez nous, les coûts vont exploser. Toutes les études actuelles sur les zones humides ou sur les permis d'aménager font que les lotissements ne peuvent plus être réalisés comme avant, même si la population ne s'en aperçoit pas. Auparavant, il était possible de sortir des projets sur 2 ou 3 ans, désormais il faudra peut-être attendre 10 ans, seulement entre-temps, la population aura évolué (nombre d'enfants, de classes... par exemple).

M. Étienne GLÉMOT fait le parallèle avec 3RDd'Anjou qui met en place au quotidien une politique pour que chacun recycle, trie, modifie sa façon de consommer, afin de diminuer les déchets. C'est une loi positive de changement de comportement pour diminuer notre impact sur l'environnement.

À contrario, la loi Z.A.N. ferme la consommation pour être certain que les consignes premières sont bien suivies.

Personne ne conteste qu'il faille faire les deux, c'est comme la réglementation de la vitesse sur les routes.

Mme Estelle PELLETIER pose la question de savoir si le conseil approuve ce rapport, comme cela est formulé dans la délibération, est-ce que cela implique qu'il ne sera plus possible de revenir dessus ?

M. Étienne GLÉMOT répond qu'effectivement le but de la délibération n'est pas que le conseil approuve ce rapport, mais valide le fait qu'il lui ait été présenté. Le terme sera donc remplacé.

Les chiffres de ce rapport sont vrais juridiquement, mais la méthode ne convient pas à la commune. La commune a donc transmis il y a plusieurs mois aux services de l'État la manière dont elle veut procéder et cette dernière a été validée. Il faut donc reprendre tous les dossiers des 10 dernières années. Le travail a commencé et se rapproche des dossiers de l'année 2021. M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'il espère qu'il restera un peu de droits d'extension d'ici 2031, car le seuil sera rapidement atteint au regard des réalisations faites après la COVID.

M. Patrick PISCIONE demande si le mode de calcul ne change pas, cela pourrait remettre en question les projets comme celui des Hauts du Courgeon ?

M. Étienne GLÉMOT l'atteste. La commune serait contrainte d'attendre 2031 pour avoir le droit d'effectuer ces projets, pour faire seulement le quart de ce qui a été consommé entre 2011 et 2021, puisqu'à chaque fois le chiffre précédent est divisé par deux. Donc de 7,5 accordés pour 2021 à 2031, on passerait à 3,75. Ce qui signifie que si la commune veut faire plus, il faudra nécessairement défaire ailleurs, en déconstruisant d'anciens bâtiments par exemple (usine désaffectée, bâtiment agricole...) pour pouvoir trouver de l'espace.

M. Nooruddine MUHAMMAD déclare que tout ce procédé va surenchérir le coût des maisons.

M. Étienne GLÉMOT précise qu'à l'avenir on ne parlera plus de consommation d'espace, mais d'artificialisation.

M. Arnaud GUEUDET signale que la « chance » de la commune du Lion d'Angers est d'avoir eu beaucoup de constructions de logements et donc de la consommation d'espaces ces dix dernières années. Les communes qui n'ont rien fait ces dix dernières années se retrouvent avec rien. La loi garantit tout de même 1 hectare dans ce cas de figure.

M. Étienne GLÉMOT rebondit en disant que cet octroi d'1 hectare va compliquer la tâche de la C.C.V.H.A. qui va devoir faire des arbitrages au sujet des 7,5 hectares à consommer, car le territoire composé historiquement de 29 communes est constitué désormais de 16 communes. Il conviendra d'avoir une vue globale de ce qui est attribué sur le territoire de la C.C.V.H.A. pour que chaque hectare soit utilisé au plus près des besoins de création de zones d'activités et de logements au profit des habitants.

Le P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), qui a été validé au printemps, a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions afin de définir la majeure partie des règles de partage des hectares.

Il s'agit là de dossiers qui demandent une très grande anticipation.

D'autre part, le recensement qui va avoir lieu en début d'année, permettra d'avoir une photo actualisée des bâtiments vacants sur la ville. Les derniers recensements ont montré que depuis 15 ans, sur 90 logements libres, 60 logements, toujours les mêmes, restent vides. Les propriétaires de ces logements (souvent situés en plein centre près de la rue du Général Leclerc) paient depuis 2009 une taxe sur les logements vacants, mais ne se décident pas à vendre. Dans les années à venir, la commune sera plus coercitive, elle fera exploser les taxes sur les logements vacants, afin que ces logements soient rénovés et remis sur le marché, tout simplement pour loger des gens. La rénovation urbaine sera plus importante qu'à l'heure actuelle.

● 2024-09-05 / Bilan triennal de l'artificialisation

La loi Climat et Résilience prévoit l'obligation, pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ce rapport, généré de manière automatique sur la base des données brutes du CEREMA, constitue une première base de suivi de la consommation d'espace et de l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Celui-ci doit être débattu en conseil municipal, et le premier doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'entériner** la présentation du rapport triennal de l'artificialisation pour la commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE annonce la première délibération portant sur une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie, afin de faciliter une meilleure transversalité entre ces deux services.

M. P. PISCIONE souhaite savoir sur quels points la gendarmerie a insisté pour cette convention ?

M. Jérôme DELOIRE lui répond aucun. Il explique que cette convention permet de recenser les besoins et les priorités en matière de sécurité pour mieux se coordonner mais aussi pour avoir une position commune. Elle est par exemple utile pour avoir un aval de la gendarmerie concernant l'équipement de la Police municipale avec la caméra piéton ou le bâton télescopique, concernant l'armement futur, ou pour réfléchir à l'utilisation d'une radio commune...

M. Jérôme DELOIRE poursuit en disant qu'en vue de la mise en application de cette convention, un bilan de l'année 2023 va être dressé pour établir un diagnostic de sécurité (violences intra familiales, délinquance...). De même, le C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), délibéré en 2022, va également réaliser un nouveau diagnostic de sécurité pour l'année 2023. Il précise que le C.L.S.P.D. permet de rassembler et de coordonner plusieurs instances dans le but de chercher des solutions en cas de problème gendarmique, de bailleur social ...

Mme Muriel NOIROT informe que les villes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'avoir un C.L.S.P.D.

M. Étienne GLÉMOT fait le lien entre cette convention et le sujet des gens du voyage. Depuis 2014, la commune fait un référé à chaque fois que des gens du voyage s'établissent sur son territoire. De plus, un gestionnaire surveille désormais les zones d'accueil.

Cette semaine, un usager qui s'était indument installé sur la zone de Gené depuis 3 mois, a reçu un courrier du Maire le sommant de partir, ce qu'il a fait. Cela résulte de la fermeté exprimée depuis des années, d'une cohérence d'esprit et d'une rigueur constante.

Les conventions, comme celle qui vous est proposé de valider ce soir, permettent d'installer des règles et de partager la manière de faire, pour résoudre les difficultés.

- **2024-09-06 / Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale**

L'état des lieux établi au cours du premier semestre 2023 par le commandant de communauté de brigades du Lion d'Angers, avec le concours de la municipalité, a fait apparaître plusieurs besoins et priorités en matière de coordination des services de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'état.

Cette convention vise à déterminer les missions qu'il est demandé d'exercer à la Police Municipale, les moyens qui lui sont alloués pour cela et la manière dont elle doit se coordonner avec les forces de sécurité du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention communale de coordination de la Police Municipale du Lion d'Angers et des forces de sécurité de l'État,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Puis, M. Jérôme DELOIRE développe deux délibérations concernant la production et la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

Mme Tiphaine FURIC demande s'il y a vraiment un avantage à passer par le SIEML et pas par d'autres organismes qui seraient également compétents ?

M. Jérôme DELOIRE indique le S.I.E.M.L. gère la totalité des chaufferies qui viennent d'être construites sur le département. Le S.I.E.M.L. a accompagné la commune sur le choix de la chaufferie, en ce qui concerne l'étude, la faisabilité et le choix des matériaux pour la construction avec l'architecte Grégoire. Dans d'autres communes, comme Châteauneuf-sur-Sarthe, le S.I.E.M.L. a pris la totalité du projet. Le Lion d'Angers n'avait pas fait ce choix, car à l'époque, le S.I.E.M.L. n'avait pas beaucoup de création chaufferie bois.

M. Étienne GLÉMOT confirme qu'en ce qui concerne ce dossier, tous les travaux avaient été lancés avant la COVID, or à ce moment-là, le S.I.E.M.L. s'interrogeait sur la possibilité de prendre la compétence production de chaleur. M. Valentin KNOEPFLER, conseiller en énergie du S.I.E.M.L., avait fait toute l'étude pour conseiller la mairie sur les différentes chaufferies (gaz, bois déchiqueté, bois pellets, électricité). Depuis le S.I.E.M.L. a pris cette compétence.

Mme Tiphaine FURIC résume : le S.I.E.M.L. prend la compétence sur l'entretien de la chaudière mais pas sur le réseau. Dispose-t-on d'une estimation du coût de cet entretien ?

M. Étienne GLÉMOT et M. Jérôme DELOIRE lui indiquent que les consommables sont bien sûr chiffrables. Une fois le principe du transfert de compétence établi, des calculs plus fins seront réalisés avant une nouvelle présentation au conseil.

M. David GEORGET ajoute que le S.I.E.M.L. gérant de nombreuses chaufferies bois, a fait en sorte de développer avec des partenaires comme la Chambre d'agriculture un travail de fonds sur le développement d'un gisement de bois local, d'une part pour utiliser une énergie renouvelable, mais surtout une énergie produite localement, tout en maintenant les haies bocagères.

M. Jérôme DELOIRE explique que ce transfert de compétence n'intervient que maintenant, car l'année dernière, le S.I.E.M.L. n'avait pas encore toute l'expertise relative à cette nouvelle compétence, et de ce fait, la commune a manqué d'éléments pour faire un comparatif, y compris tarifaire par rapport à l'électricité et au gaz, ce qui l'a conduit à gérer elle-même l'approvisionnement de la chaufferie.

M. Jérôme DELOIRE répond à M. Patrick PISCIONE qui le questionnait sur le S.I.E.M.L. qu'effectivement, le S.I.E.M.L. est monté en compétence pour appréhender la partie production et distribution de chaleur.

M. Étienne GLÉMOT poursuit en indiquant qu'en 2015 le SIEML a pris la compétence « conseiller en énergie partagée » pour aider les collectivités à faire des bilans thermiques.

Il souligne l'évolution constante à laquelle doit s'adapter le S.I.E.M.L., qui, il y a deux ans, était sollicité pour diminuer les consommations de l'hiver alors que maintenant, c'est plutôt pour supporter les consommations de l'été face au réchauffement climatique.

- **2024-09-07 / Transfert de la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »**

La commune s'est dotée d'une chaufferie bois pour le groupe scolaire Edmond Girard dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment, dont les derniers travaux se sont terminés ces derniers mois. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) peut exercer la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en lieu et place des communes qui lui en font la demande, prévoyant par délibérations concordantes la source de chaleur renouvelable concernée.

Au vu des compétences particulières que ce type de chaufferie requiert, il est ainsi envisagé de transférer ladite compétence ainsi définie au titre de l'énergie bois pour réaliser et gérer l'ensemble des installations bois de la collectivité, présente et future, et particulièrement la chaufferie bois granulés située dans le groupe scolaire Edmond Girard après sa mise en service et la première saison de chauffage complète du bâtiment, soit à partir du 01/09/2025.

Le transfert de cette compétence est régi par l'acceptation de son règlement d'exercice, en annexe de cette délibération, et n'interviendra que par délibérations concordantes avec le conseil syndical du SIEML.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert,
- **D'inviter** le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence,
- **D'accepter** le règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente,
- **D'inviter** le SIEML à gérer l'exploitation de la chaufferie bois du groupe scolaire Edmond Girard à partir du 01/09/2025,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Dans la continuité de la délibération précédente, M. Jérôme DELOIRE présente la délibération portant sur les études d'amélioration des systèmes de production de chaleur pour le groupe scolaire Edmond Girard.

M. Sylvain PERRAULT souhaite savoir à quoi correspond cette délibération car la chaudière de l'école est neuve, et cette étude engendre de nouveaux frais pour la commune.

M. Jérôme DELOIRE explique que la chaudière n'est plus neuve, elle a deux ans. Le S.I.E.M.L. reprenant le dossier, doit faire un audit.

M. Étienne GLÉMOT indique à M. Sylvain PERRAULT qu'il s'est fait la même remarque, mais que c'est la règle. Le S.I.E.M.L. fait un vrai travail de diagnostic.

M. Nooruddine MUHAMMAD insiste, de plus, sur le côté responsabilité qui est également engagé par ce transfert de compétence.

M. Étienne GLÉMOT explique que le S.I.E.M.L. doit vérifier que la chaudière est en parfait état avant le transfert de compétence. Par exemple, le S.I.E.M.L. va examiner si les petits incidents survenus lors du démarrage de la chaudière, ont pu l'endommager.

M. Sylvain PERRAULT demande si le S.I.E.M.L. reprend aussi la garantie ?

M. Étienne GLÉMOT le lui confirme, le S.I.E.M.L. s'occupera de tout.

- **2024-09-08 / Études d'amélioration des systèmes de production de chaleur – groupe scolaire Edmond Girard**

La commune a décidé de demander le transfert de la compétence « chaleur renouvelable » pour la production bois au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) pour l'exploitation de la chaufferie du groupe scolaire Edmond Girard. Le syndicat souhaite connaître l'état des équipements avant le transfert afin de garantir un fonctionnement optimal du système.

Le SIEML, au vu de l'article IV.2.1 « Aides à la décision : actions réalisées par le SIEML » de son règlement financier, propose aux collectivités de leur apporter son expertise et son accompagnement au travers le portage d'étude d'amélioration des systèmes existants sur les installations bois. L'étude ainsi enclenchée sera portée et financée à 60 % par le syndicat, la commune du Lion d'Angers étant adhérente au service de conseil en énergie, et le coût à sa charge s'élèvera au maximum 4 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'approuver** la demande d'étude au SIEML, dans le cadre de ses aides à la décision, pour la réalisation d'une étude d'amélioration des systèmes de production de chaleur bois situés au groupe scolaire Edmond Girard, et ce préalablement au transfert de cette compétence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de cette étude,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Jérôme DELOIRE soumet ensuite au conseil la dernière délibération portée par sa commission : elle concerne la restauration de l'orgue de l'église du Lion d'Angers.

Un tableau présente les dépenses et les recettes afférentes au plan de financement prévu.

M. Étienne GLÉMOT expose qu'il souhaite obtenir 80% de financement pour cette opération : 40% viendraient de la D.R.A.C. (Direction Régionale des affaires culturelles), 40% du mécénat.

Il rapporte qu'au mois de décembre, plusieurs mécènes l'ont sollicité pour savoir à quel moment l'orgue du Lion d'Angers entrerait dans la Fondation du patrimoine. Il rappelle que le mécénat permet aux donateurs de défiscaliser et pour la collectivité de collecter des fonds. Dans l'absolu, l'objectif est d'atteindre ces 80% de financement sur un an.

M. Patrick PISIONNE souhaite savoir si les chiffres présentés sont ceux de l'entreprise LESURTEL, et si plusieurs devis ont été faits ?

M. Étienne GLÉMOT l'informe qu'il s'agit ici des chiffrages de l'étude préalable réalisée en 2022 par l'entreprise BROTTIER, spécialisée dans ce domaine, mis à jour de l'inflation.

Mme Estelle PELLETIER demande si l'objectif est que l'orgue soit de nouveau utilisable.

M. Étienne GLÉMOT lui répond oui tout à fait. Cet orgue classé doit être entretenu, à l'image de la toiture de l'église d'Andigné dont la couverture doit être rapidement refaite car l'hiver dernier les murs intérieurs étaient verts, l'humidité s'étant infiltrée dans les murs en terre.

M. Étienne GLÉMOT rappelle, par ailleurs, que la charpente de l'église du Lion d'Angers n'est pas encore réparée. La D.R.A.C. n'a pas donné l'argent espéré. La commune est en attente de l'intervention, l'objectif étant qu'à Noël la charpente abîmée soit corrigée.

Enfin, M. Étienne GLÉMOT a rencontré aujourd'hui le président de l'association Les Amis des églises du Lion d'Angers et d'Andigné pour en discuter.

● **2024-09-09 / Restauration de l'orgue de l'église – plan de financement et autorisation de lancement d'un projet de mécénat**

La commune a réalisé en 2022 une étude de restauration de l'orgue de l'église par le cabinet de maîtrise d'œuvre Éric BROTTIER, Technicien-conseil pour le Ministère de la Culture.

Cette étude a porté les conclusions suivantes :

Sur le plan archéologique, l'état de l'orgues est excellent, puisque, hormis l'installation d'une turbine électrique, l'orgue est resté intégralement conservé dans son état d'origine de 1882.

Sur le plan sanitaire, l'orgue est en état moyen, ce qui reste remarquable compte tenu du fait qu'il n'a pas fait l'objet de relevage depuis sa construction et qu'il n'est plus entretenu depuis près de vingt ans. L'ensemble est aujourd'hui très empoussiéré.

Sur le plan fonctionnel, l'orgue n'est plus véritablement jouable, même si l'on peut en tirer quelques sons. Mais il est de fonctionnement aléatoire, et complètement déréglé au plan mécanique et l'accord général des tuyaux est complètement défectueux.

La restauration de l'orgue ne pose pas de problèmes techniques complexes : il s'agit d'un travail classique de relevage sans modification.

Le coût des travaux de restauration en valeur HT est estimé à 175 000 euros HT.

Le coût des travaux de restauration a été revalorisé à 190 000 € HT cet été.

Dans l'étude du plan de financement de ces travaux, il est envisagé de faire appel à deux entités extérieures :

- Le Ministère de la Culture au travers de la DRAC, la partie instrumentale de l'orgue étant classée au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 2 août 1979,
- La Fondation du Patrimoine, par la mise en place d'un mécénat privé sous la forme d'une collecte de dons.

En ajoutant une marge pour imprévus de l'ordre de 3% des travaux, et les frais de maîtrise d'œuvre de l'opération, le plan de financement de celle-ci serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	25 000,00 €	Etat - DRAC	88 000,00 €	40,00%
Travaux	190 000,00 €	Mecenat - Fondation du Patrimoine	88 000,00 €	40,00%
Imprévus	5 000,00 €	Autofinancement	44 000,00 €	20,00%
Total HT	220 000,00 €	Total HT	220 000,00 €	100,00%
TVA	44 000,00 €	FCTVA	43 306,56 €	
		Autofinancement	693,44 €	
Total TTC	264 000,00 €	Total TTC	264 000,00 €	

* en noir les financements acquis

Il est ainsi proposé d'approuver ce plan de financement, afin de lancer les démarches de demandes de subventions auprès des institutions identifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération de restauration de l'orgue de l'église du Lion d'Angers,

- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier pour organiser une campagne de mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine,
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION - CULTURE - CITOYENNETÉ - ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 27 août dernier.

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : Mme Muriel NOIROT

Mme Muriel NOIROT débute son rapport par le conventionnement entre la C.C.V.H.A et la bibliothèque Hervé BAZIN du Lion d'Angers ainsi que la bibliothèque d'Andigné, qui fait l'objet d'une délibération ce soir.

Mme Muriel NOIROT annonce qu'une carte unique permettra d'accéder gratuitement à l'ensemble des ouvrages du réseau des bibliothèques de la C.C.V.H.A. C'est une avancée considérable.

M. Étienne GLÉMOT informe qu'au total 120 000 ouvrages seront proposés au prêt.

Mme Muriel NOIROT complète en disant que chaque usager pourra emprunter un livre qui se trouve sur une autre commune en consultant un catalogue qui répertorie tous les ouvrages du réseau des bibliothèques de la C.C.V.H.A. Le livre choisi sera déposé dans la bibliothèque où réside l'utilisateur, pour qu'il puisse aisément l'emprunter puis le redéposer. Le livre sera ensuite restitué à sa bibliothèque d'origine.

Ce nouveau service, résultant d'un travail de fonds entre les collectivités et les bénévoles des associations des bibliothèques/coins lecture, est entériné par des conventions établissant les règles de fonctionnement.

Avant le passage au vote, M. Étienne GLÉMOT souhaite expliquer la raison de la gratuité. Jusqu'à présent, ce service public était payant au Lion d'Angers. M. Étienne GLÉMOT était favorable à la participation des utilisateurs au regard du coût du service, mais s'il avait fallu confirmer le paiement d'une partie de ce service, il aurait été nécessaire de faire appel à des fonctionnaires en régie pour manipuler l'argent reçu en bibliothèque, les bénévoles ne devant pas manipuler de l'argent public. Les coûts auraient été faramineux pour couvrir toutes les bibliothèques de la C.C.V.H.A., donc la gratuité avec ses règles juridiques a été rendue obligatoire.

De plus, il partage au conseil que certains bénévoles de la bibliothèque du Lion d'Angers ont craint que cette gratuité nuise à la possibilité d'acheter de nouveaux livres ou d'organiser des animations ponctuelles, mais ils ont été rassurés de savoir que la C.C.V.H.A. compenserait les sommes auparavant perçues pour l'adhésion et les emprunts.

Mme Muriel NOIROT ajoute qu'au-delà de l'aspect financier qui est pragmatique, la gratuité est une volonté de réduire l'éloignement de la jeunesse à la lecture.

● **2024-09-10 / Réseaux des bibliothèques – modification des conventions de gestion**

La commune a transféré à la CCVHA la compétence Lecture Publique le 1^{er} janvier 2019, dans l'objectif de :

- Mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des populations et des territoires en garantissant l'équité d'accès au service,
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire.

Ainsi, plusieurs modifications des systèmes de gestion actuelle ont été travaillées pour répondre à ces objectifs et les traduire concrètement :

- Maintien de bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques,
- Mutualisation des fonds documentaires et création d'un catalogue collectif unique,
- Mise en place d'une carte unique et complémentarité des horaires d'ouverture,

- Harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité, règles de prêts...),
- Mise en place d'un système de réservation des ouvrages et de navettes entre les sites pour faire circuler les documents.

Les deux conventions proposées intègrent l'ensemble de ces changements pour une mise en œuvre à cette rentrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** la convention entre la CCVHA, l'association des bénévoles de la bibliothèque Hervé Bazin et la commune pour la bibliothèque du Lion d'Angers,
- **De valider** la convention entre la CCVHA et la commune pour la bibliothèque d'Andigné,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Mme NOIROT fait ensuite un point sur les événements passés ou à venir :

- Jumelage du 28 au 31 août : au-delà des festivités, le temps de débat sur l'avenir du jumelage organisé le samedi matin a été très intéressant, faisant émerger des pistes de travail à étayer, notamment au sujet la jeunesse.
M. Étienne GLÉMOT fait part d'une intervention des pompiers lors de ce débat : ils sont volontaires pour réfléchir à la création d'un lien avec les J.S.P. (Jeunes Sapeurs-Pompiers) de Bad Buchau.
- Forum des associations, samedi 7 septembre de 9h00 à 12h30, au Complexe Mérignac. Le stand d'accueil mairie communiquera sur les événements futurs, notamment sur la réunion publique du 13 septembre portant sur le devenir de la ville dans les 30 prochaines années (un questionnaire sera distribué aux habitants). Mme Constance DESMARRÉS du Service urbanisme sera présente, mais Mme NOIROT a besoin de l'aide des élus pour tenir le stand mairie.
- Inauguration de la fresque réalisée par les enfants lors du passage de la Flamme olympique, toujours le samedi 7 septembre, à 11h30, au Complexe Mérignac.
- Journée citoyenne : le changement de date de cet événement avait été acté en raison de l'organisation du passage de la Flamme olympique et de la « Faites du sport » en avril/mai, et donc reporté au 15 septembre. La communication a été un peu noyée en cette rentrée avec le Forum, le Jumelage et le cinéma plein air ; tous les supports (flyers, affiches, site, Journal du Lion) sont prêts pour les inscriptions aux chantiers. Cette année, la dimension plus solidaire souhaitée par le Comité consultatif des enfants se traduira par un pique-nique partagé place de la mairie, par un dépose/récup... La réfection des tombes pour les morts tombés pour la France n'aura pas lieu, cependant, le désherbage des cimetières du Lion d'Angers et d'Andigné est prévu.
- Arrivée de deux nouvelles personnes au Service communication :
 - Mme Caly MOINE, nouvelle apprentie, jeune femme dynamique qui prend le relais d'Emmanuel KABANDANA aux Services Fêtes et manifestations et Communication ;
 - Mme Justine POMMIER, jeune femme qui vient étayer le service Communication.
- Les Talents exposent : les artistes n'ayant pas pu exposer dehors lors des Folies du Lion en raison de la météo, il a été décidé de reporter la manifestation le 6 octobre, de 10h00 à 16h00, dans la salle Émile JOULAIN, en lien avec l'association Accroscrap.
- Téléthon : il aura lieu les 29 et 30 novembre prochains. Le Comité des fêtes du Lion d'Angers, créé dernièrement, a sollicité la mairie pour obtenir le Complexe Mérignac. La commission attend que le projet soit bien identifié, afin de ne pas mettre en difficulté les associations qui ont déjà des créneaux dans les salles sur ces deux jours-là. Un message est parti des services pour solliciter les associations, mais après des échanges très récents avec des certains membres du Comité des fêtes, il semblerait qu'il n'y ait pas besoin de l'ensemble du Complexe.

La prochaine commission est fixée au 17 octobre 2024 à 18h30.

Enfin, Mme Muriel NOIROT termine avec la présentation d'une délibération relative aux subventions aux associations ayant participé aux festivités de la Flamme olympique.

M. Noorudine MUHAMMAD demande à toutes les personnes citées dans cette délibération de bien vouloir quitter la salle.

Mme Émeline STEINIRGER se déporte à 22h13.

Mme Muriel NOIROT détaille les montants proposés pour les associations listées dans le tableau joint.

M. Étienne GLÉMOT justifie la somme indiquée pour Récréa'Lion par le fait que l'association a fait intervenir 16 intervenants pour cette manifestation.

Mme Isabelle CHARRAUD souhaite connaître la différence entre facture et subvention pour le mode de règlement.

M. Étienne GLÉMOT répond qu'il s'agit simplement de la solution juridique choisie par l'association.

- **2024-09-11 / Subventions aux associations ayant participé aux festivités communales dans le cadre du relais de la flamme olympique**

La commune a fait appel à plusieurs associations pour l'accompagner sur les festivités organisées le 29 mai dernier, à l'occasion de l'accueil du relais de la Flamme Olympique. Il avait été indiqué que seraient pris en charge les coûts spécifiquement mis en œuvre par les structures pour cet évènement (temps éducateurs en plus de leurs contrats normaux notamment).

Si certaines associations ont d'ores et déjà fait valoir leur demande via le biais de factures (sous la forme d'une prestation), il a été demandé à toutes de faire un retour cet été pour que l'ensemble soit réglé ce mois de septembre, potentiellement sous la forme de subventions.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des retours :

Association	Montant	mode de règlement
Récréation	2 465,39 €	facture
RSL	372,42 €	facture
Au grez du Bad		
ESSJ Grez Neuville	200,70 €	facture
RCHA	245,91 €	subvention
TCL	339,25 €	subvention
Encordés		
CSL Handball		
CSL Football		
Le Lion Judo	110,00 €	facture
AFR	430,00 €	subvention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour la participation aux festivités du relais de la Flamme Olympique :
 - Au Rugby Club du Haut Anjou pour un montant de 245,91 €,
 - Au Tennis Club Lionnais pour un montant de 339,25 €,
 - A l'AFR pour un montant de 430,00 €,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Mme Émeline STEINIRGER réintègre sa place à 22h15.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. David GEORGET

M. David GEORGET déclare que la prochaine réunion de la commission est programmée le 9 septembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Arnaud GUEUDET fait part d'une information importante concernant les journées des jeudi 12 et vendredi 13 septembre.

La commune a missionné le Cabinet Villes Ouvertes, en partenariat avec deux autres cabinets, E.T.C. pour le volet mobilité et M.A.P. pour la partie paysagisme, afin de réfléchir à l'avenir du Lion d'Angers dans 20 - 30 ans, : comment se dessinera notre ville, quels seront les besoins de mobilité, de commerces, de logements...

Le cabinet sera présent pour deux journées en immersion sur la ville, le programme étant le suivant :

- Jeudi 12/09 : visite de la ville à vélo le matin et consultation avec des partenariats institutionnels comme la D.D.T. (Direction départemental des territoires) par exemple, l'après-midi ;
- Jeudi 12/09 : à 18 heures, salle Émile JOULAIN : état des lieux du 1^{er} diagnostic et échanges avec les membres du conseil municipal ;
- Vendredi 13/09 : consultation auprès de la population avec présence de Villes ouvertes sur le marché le matin, consultations l'après-midi, puis vers 16h30 présence auprès du collègue, des écoles Edmond GIRARD et St Émérance pour proposer un questionnaire. L'idée est de diffuser ce questionnaire à un maximum d'habitants pour avoir le retour le plus massif possible, d'où la distribution évoquée par Mme Muriel NOIROT à l'occasion du Forum des associations. Ce questionnaire rapide, à choix multiple, sollicite la population sur sa vision de la ville de demain, les points faibles et les points forts de la commune. L'objectif est d'avoir une assise solide sur laquelle se baser.
- Vendredi 13/09 : à 18 heures, réunion publique ouverte à la population.

Mme Marie MELLIER demande si ce que questionnaire se trouve sur tous les réseaux ?

Sur le site de la ville oui, mais pour le reste, M. Arnaud GUEUDET vérifiera.

M. Étienne GLÉMOT assure que la consultation de la population sur un tel sujet est important. Au final, des décisions et des orientations seront tout de même prises sur des priorités d'organisation de la ville. Si l'on considère la nécessité de moins construire en extension dans le bourg, il convient de prévoir de construire en hauteur et de faire des appartements plus petits, pour accueillir de nouveaux habitants, ce qui peut ne pas convenir aux habitants actuels du bourg. L'acceptation sociale se travaille, en partageant les contraintes auxquelles les collectivités font désormais face.

* * * * *

Clôture de la séance à 22h18

Prochain Conseil Municipal : 07 octobre 2024 à 20h30.

* * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD

